DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 17 décembre 2012

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie Régie de l'énergie 800 Place Victoria Bureau 255 Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3814-2012.

Cause tarifaire 2013-2014 d'Hydro-Québec Distribution.

Preuve de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.).

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer les documents suivants dans le cadre de la preuve de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique et de Stratégies Énergétiques au présent dossier.

- Suite à la preuve déposée par Hydro-Québec le 6 décembre 2012 (B-0129, HQD-13, Document 1.2, Réponse 6 à la DDR 3 de la Régie) et en audience les 13 décembre 2012 (n.s., pp. 175-182) et 14 décembre 2012 (n.s., pp. 135-138) au sujet des modifications apportées à son calcul de la normale climatique, nous déposons les pièces C-SÉ-AQLPA-0017, 0018 et 0019 relatives au processus qu'avait suivi en 2007-2008 le Distributeur, à la demande de la Régie, lors de sa modification précédente à la méthode de normalisation.
- Nous déposons la version révisée **C-SÉ-AQLPA-0020** du rapport de Monsieur Jean-Claude Deslauriers au présent dossier. Les modifications sont indiquées par un trait souligné ou en marge droite. Celle-ci se trouvent en pages 11, 13, 17 (mise en forme) et 20-24, ce à quoi s'ajoutent quelques rectifications purement cléricales. Ceci évitera d'amender oralement en audience le rapport écrit.
- Suite au dépôt par Hydro-Québec Distribution de ses pièces B-0125, B-0131 et B-0144 (HQD-14, documents 1, 2 et 4) relatifs à sa **charge de solidarité sociale** proposée de 30,8 M\$ (montant qui sera accru prochainement d'un montant équivalent aux autres gains d'efficience qui seront prévus dans le « plan de match » du Distributeur de janvier-février 2013), nous déposons les pièces **C-SÉ-AQLPA-021 à 027**, lesquelles seront citées dans notre plaidoirie au dossier.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. La demanderesse et les intervenants.